ART. PREMIER N° 142

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 142

présenté par M. Meyer

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la prorogation de l'état d'urgence jusqu'au 31 juillet 2022. Le maintien du passe sanitaire, notamment, conséquence du report à cette date de la caducité du cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire, alors qu'il ne devait être que transitoire et ne s'appliquer que jusqu'au 15 novembre, est hors de propos. D'abord parce que la situation sanitaire s'améliore de jour en jour et que tous les indicateurs sont positifs. L'état d'urgence sanitaire s'applique déjà jusqu'au 31 décembre. Pour des raisons sanitaires, sociales, humaines et économiques, cela est suffisant. Il y aurait toujours moyen de prolonger l'état d'urgence si la situation venait à empirer. Cela fait d'ailleurs l'objet d'un amendement de repli que je dépose également. Mais, dans les conditions actuelles, rien ne justifie la prorogation de cet état d'urgence pour 9 mois supplémentaires. Cette disposition doit donc être supprimée. Tel est l'objet de cet amendement.